



Hôtel de Ville
Parc Maurice-Fuselier
18150
LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS
Téléphone 02 48 77 53 53
Télécopie 02 48 77 53 59

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de
La Guerche sur l'Aubois

ARRETE MUNICIPAL
n° 01280911
Portant interdiction de stationner
Rue du Bourbonnais

Le Maire,

Vu les articles L 2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 21 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu l'article 417-6 du Code de la route,

Considérant la topographie des lieux et la circulation intensive sur cet axe routier, que l'arrêt ou le stationnement des véhicules à moteur sur l'accotement aménagé, apporte un réel danger aux piétons en les obligeant à emprunter la chaussée.

ARRETE

Article 1^{er} L'arrêt ou le stationnement est interdit rue du bourbonnais côté impair face au n° 20 et 22 de ladite rue.

Article 2 Un passage piétons sera créé pour sécuriser la traversée de cette voie à hauteur du n° 24

Article 3 Toute contravention au présent arrêté sera sanctionnée conformément aux textes en vigueur (contravention de 1^{ère} classe)

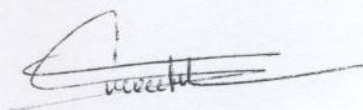
Article 4 La mise en place de la signalisation (horizontale et par panneaux) sera effectuée par les services techniques de la Mairie.

Article 5 Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur L'adjudant, commandant la brigade de gendarmerie de La Guerche sur l'Aubois.
- Monsieur le policier municipal.
- Monsieur le responsable des services techniques.
- Centre de secours de La Guerche sur l'Aubois
- Centre gestionnaire de la route à sancoins.

Fait à La Guerche sur l'Aubois
Le 28 septembre 2011

Le Maire



Pierre Ducastel